

TITAN CEMENT INTERNATIONAL SA

Rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles

Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 12 MAI 2022

Le Conseil d'administration de Titan Cement International SA (la *Société*) a le plaisir d'inviter les actionnaires de la Société à assister à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires (*l'Assemblée*) qui se tiendra le jeudi 12 mai 2022 à 10h00 (CET) à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre, rue Achaion 1, Engomi, 2413 Nicosie.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie et des restrictions de rassemblement susceptibles d'être en vigueur à Chypre à la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration encourage tous les actionnaires à renoncer à être présents physiquement à l'Assemblée et à y participer à distance, en envoyant un formulaire de procuration, en votant par correspondance avant l'Assemblée ou en votant à distance pendant l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

1. Rapport annuel du Conseil d'administration et Rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte du Rapport annuel du Conseil d'administration concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces deux rapports sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Approbation des Comptes annuels statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (y compris l'affectation des résultats).

Résolution proposée : Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'affectation des résultats de la période telle que proposée par le Conseil d'administration de la Société dans son Rapport annuel.

4. Approbation du Rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Approbation du Rapport de rémunération présenté par le Conseil d'administration, tel que préparé par le Comité de rémunération et intégré au Rapport annuel.

5. Décharge des membres du Conseil d'administration de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler (à compter du 31 décembre 2021), Ioannis Paniaras (à compter du 13 mai 2021), Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Stylianos Triantafyllides, Dimitris Tsitsiragos, Maria Vassalou, Vassilios Zarkalis, Mona Zulficar.

6. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Décharge au commissaire de la Société, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est sis 1831 Diegem, 5 Culliganlaan, Bruxelles, représenté par Didier Delanoye, pour l'exercice de son mandat de commissaire de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7. Approbation de la cooptation par le Conseil d'administration de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de confirmer le mandat de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante, respectant tous les critères d'indépendance prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et de ratifier la décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2021 de la désigner en tant qu'administratrice à compter du 31 décembre 2021 afin de mener à son terme le mandat de Mme Maria Vassalou, à savoir jusqu'au 12 mai 2022. Le CV de Mme Lyn Grobler peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://titan-cement.com/>).

Résolution proposée : Approbation de la cooptation de Mme Lyn Grobler comme administratrice indépendante de la Société à compter du 31 décembre 2021 afin de mener à son terme le mandat de Mme Maria Vassalou, à savoir jusqu'au 12 mai 2022. Cette désignation prend fin immédiatement après la présente Assemblée.

8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration et nomination de nouveaux membres.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration, c'est-à-dire Mmes et MM. Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Stylianos Triantafyllides, Dimitris Tsitsiragos, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar, prennent fin immédiatement après la présente Assemblée. M. Stylianos Triantafyllides a volontairement décidé de ne pas se représenter à l'issue de son mandat de trois ans et tous les membres du Conseil d'administration lui expriment leur sincère gratitude pour son engagement au sein du Conseil. Sur proposition du Comité de Nomination, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats de Mmes et MM. Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Dimitris Tsitsiragos, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar pour un nouveau terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 et de nommer deux femmes en tant que nouveaux membres du Conseil d'administration.

Les CV des membres actuels du Conseil d'administration peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://titan-cement.com/>).

Sur proposition du Comité de Nomination, il est proposé à l'Assemblée de nommer Mmes Natalia Nicolaidis et Theodora Taoushani en tant qu'administratrices indépendantes de la Société pour un mandat de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Les CV des nouveaux membres proposés peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

Les mandats des membres du Conseil seront rémunérés conformément à la Politique de rémunération qui a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 14 mai 2020.

Résolutions proposées :

- a. Renouvellement du mandat de M. Efstratios – Georgios Arapoglou en tant qu'administrateur indépendant de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Efstratios – Georgios Arapoglou satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- b. Renouvellement du mandat de M. Kyriacos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Kyriacos Riris satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- c. Renouvellement du mandat de M. Michael Colakides en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

- d. *Renouvellement du mandat de M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*
- e. *Renouvellement du mandat de M. William Antholis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. William Antholis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*
- f. *Renouvellement du mandat de M. Andreas Artemis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Andreas Artemis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*
- g. *Renouvellement du mandat de M. Leonidas Canellopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*
- h. *Renouvellement du mandat de M. Haralambos (Harry) David en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Harry David satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*
- i. *Renouvellement du mandat de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Lyn Grobler satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*
- j. *Renouvellement du mandat de M. Ioannis Paniaras en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*
- k. *Renouvellement du mandat de Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administratrice exécutive de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*
- l. *Renouvellement du mandat de M. Dimitris Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Dimitris Tsitsiragos satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*
- m. *Renouvellement du mandat de M. Vassilios Zarkalis en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*
- n. *Renouvellement du mandat de Mme Mona Zulficar en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des*

actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Mona Zulficar satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

o. Nomination de Mme Natalia Nicolaidis en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Natalia Nicolaidis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

p. Nomination de Mme Theodora Taoushani en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Theodora Taoushani satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

9. Modification de la Politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue le 14 mai 2020 en ce qui concerne les honoraires annuels du Président.

Résolution proposée : Approbation de la modification des honoraires annuels du Président du Conseil d'administration, qui sont portés de 200 000 euros bruts à 235 000 euros bruts par an.

10. Renouvellement du mandat du commissaire de la Société et approbation de ses honoraires.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration informe l'Assemblée que le mandat du commissaire, PriceWaterhouseCoopers, Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, représentée par M. Didier Delanoye, expire à l'issue de la présente Assemblée. Sur recommandation du Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de renouveler le mandat de la SRL PriceWaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC »), dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désigne M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour la représenter et lui confie l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Les honoraires annuels du commissaire pour son mandat s'élèvent à 141 850 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.

Résolution proposée : Renouvellement du mandat de la SRL PriceWaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC »), dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désigne M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour la représenter et lui confie l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024). L'Assemblée approuve les honoraires annuels du commissaire pour son mandat, qui s'élèvent à 141 850 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.

11. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou

d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans les documents de prêt internationaux, mais nécessitent en vertu du droit belge l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires).

Résolution proposée : *Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société,*

(A) incluses dans les accords ci-dessous :

- a. *un accord de crédit syndiqué en euros de 208 000 000 euros daté du 10 avril 2017 tel que modifié avec TITAN GLOBAL FINANCE PLC et Titan Cement International S.A en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et HSBC Plc en tant qu'agent, entre autres ;*
- b. *un accord de crédit en leks albanais de 620 000 000 leks daté du 3 juin 2021 avec ANTEA CEMENT SH.A. en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et Alpha Bank Albania en tant que prêteur ;*
- c. *un accord de crédit de 200 000 000 livres égyptiennes, initialement daté du 11 mars 2015, tel que modifié, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en tant qu'emprunteur, HSBC Bank Egypt S.A.E. en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*
- d. *un accord de crédit en euros de 30 000 000 euros daté du 25 octobre 2021 avec TITAN GLOBAL FINANCE PLC en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et Itau BBA International plc en tant que prêteur ;*
- e. *un accord de crédit de 480 000 000 dinars serbes, initialement daté du 3 décembre 2015, tel que modifié, entre TCK DOO KOSJERIC en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Beograd en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*
- f. *un accord de crédit de 1 200 000 euros, daté du 6 décembre 2021, tel que modifié, entre Sharrcem SH en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Kosovo en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*
- g. *un accord de crédit de 1 300 000 euros, daté du 6 décembre 2021, tel que modifié, entre Sharrcem SH en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Kosovo en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ; et*

(B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :

- i. *lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations de financement bilatérales, « club deal » ou syndiquées, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de prêts d'actions ou d'instruments similaires (y compris par le biais d'un placement privé), d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé aux fins générales de*

l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, investissements, opérations de refinancement et distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 euros (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;

- ii. *conclut ou garantit toute opération sur dérivé dans le cours ordinaire des activités de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin de se protéger contre les fluctuations d'un taux ou d'un prix ou d'en tirer profit.*

12. Procuration

Résolution proposée : Octroi d'une procuration à MM. Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Mme Sophie Rutten (Allen & Overy Belgium LLP) et Mme Susana Gonzales (Allen & Overy (Belgium) LLP), chacun agissant indépendamment, à l'effet de rédiger, exécuter et signer tous documents, actes et formalités et de donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, en ce compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2021, ainsi que du rapport annuel et du rapport du commissaire y afférents, auprès de la Banque Nationale de Belgique, la publication des nominations et des extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec le droit de déléguer.

FORMALITES D'ADMISSION

Tout actionnaire désireux d'assister, de participer et de voter à l'Assemblée, que ce soit en présence physique, par procuration, par le biais d'un vote par correspondance avant l'Assemblée ou par le biais d'un vote à distance durant l'Assemblée, doit :

1. Faire enregistrer la propriété des actions à son nom le quatorzième jour calendrier précédant la date de l'Assemblée, **c'est-à-dire le jeudi 28 avril 2022, à minuit (CET)** (la **Date de Référence**), soit par leur inscription dans le registre des actionnaires de la Société dans le cas d'actionnaires détenteurs d'**actions nominatives**, soit par une écriture dans les comptes d'un titulaire de compte agréé ou d'un organisme de liquidation dans le cas d'actionnaires détenant des **actions dématérialisées**. Seules les personnes ayant la qualité d'actionnaires à la Date de Référence ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée
2. Notifier à la Société ou à la personne désignée par la Société son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il compte voter. Ce formulaire de notification est disponible sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). La notification signée doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante general-meeting@titancement.com. **La Société doit recevoir cette notification au plus tard le sixième jour calendrier précédant le jour de l'assemblée, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 6 mai 2022.**

Les actionnaires détenant des actions sur Euronext peuvent également notifier la Société via la plateforme d'ABN AMRO en suivant le lien www.abnamro.com/evoting dans les mêmes délais, c'est-à-dire pour le vendredi 6 mai 2022 au plus tard.

En outre, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard à la date susmentionnée, c'est-à-dire le **vendredi 6 mai 2022**, fournir à la Société (ou à la personne désignée par la Société) une attestation délivrée par un intermédiaire financier certifiant le nombre d'actions détenues à la Date de Référence par l'actionnaire concerné et pour lesquelles il a notifié son intention de participer à l'Assemblée. Le certificat doit être soumis électroniquement par un intermédiaire financier via www.abnamro.com/intermediary.

CONSIGNES PRATIQUES POUR LA PARTICIPATION A DISTANCE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée à distance doivent suivre la procédure suivante :

Chaque actionnaire souhaitant bénéficier d'un accès à distance à l'Assemblée est tenu de s'y inscrire via le lien <https://portal.ava-voting.nl/titan>.

En suivant le lien ci-dessus, l'actionnaire sera redirigé vers la plateforme d'enregistrement sur laquelle elle/il pourra s'inscrire en vue de participer à l'Assemblée à distance. L'actionnaire devra remplir ses informations d'identification.

Actionnaires détenant des actions via Euroclear :

Chaque actionnaire détenant des actions à la Date de Référence sera vérifié par ABN AMRO et recevra un courriel confirmant son inscription pour la participation à distance à l'Assemblée, ainsi que des instructions et des informations supplémentaires sur la participation à l'Assemblée.

Actionnaires détenant des actions à la Bourse d'Athènes :

Chaque actionnaire détenant des actions à la Date de Référence sera vérifié par Profile Software et recevra un courriel confirmant son inscription pour la participation à distance à l'Assemblée, ainsi que des instructions et des informations supplémentaires sur la participation à l'Assemblée.

La procédure d'inscription sera ouverte jusqu'au sixième jour calendrier précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire le vendredi 6 mai 2022. Au-delà de cette date, aucun actionnaire ne pourra être admis à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, chaque actionnaire devra suivre le lien qui lui a été envoyé par Beernink Productions et se connecter avec son adresse e-mail et son mot de passe. Une fois la procédure de connexion achevée avec succès, l'actionnaire sera redirigé vers la plateforme.

L'accès à distance à l'Assemblée sera possible le jeudi 12 mai 2022 à partir de 09h00 (CET) et jusqu'à la fin de l'Assemblée par le biais du lien communiqué par e-mail. Les Actionnaires pourront choisir de suivre l'Assemblée en anglais, en grec ou en français.

Dans le cadre du webcast, et sans préjudice du droit de poser des questions comme indiqué ci-dessous, les actionnaires auront la possibilité de soumettre des questions en temps réel par écrit sur des thèmes liés aux points de l'ordre du jour par le biais de la plateforme hébergeant l'Assemblée.

Les actionnaires qui ont choisi de voter avant l'Assemblée, que ce soit par procuration ou par correspondance comme indiqué ci-dessous, pourront assister à l'Assemblée en direct et soumettre leurs questions éventuelles de la manière décrite ci-dessus, mais ils n'auront pas la possibilité de voter à distance durant l'Assemblée. Les actionnaires qui n'ont pas voté avant l'Assemblée, que ce soit par procuration ou par correspondance, auront la possibilité de voter à distance durant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que la participation à distance à l'Assemblée peut entraîner certains risques techniques. Par conséquent, les actionnaires qui souhaitent éviter ces risques sont invités à exercer leurs droits de vote avant l'Assemblée, soit en envoyant une procuration à la Société, soit en votant à distance par correspondance.

VOTE PAR PROCURATION

Tout actionnaire souhaitant être représenté à l'Assemblée par un mandataire doit désigner son mandataire au moyen du formulaire établi par la Société et disponible sur le site web de celle-ci (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). La désignation d'un mandataire peut se faire sur papier ou par voie électronique. **Le formulaire papier signé doit être reçu par la Société au plus tard le sixième jour calendrier précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard pour le vendredi 6 mai 2022.** Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire signé par voie électronique à l'adresse électronique general-meeting@titancement.com dans le délai susmentionné.

Les actionnaires qui détiennent des actions sur Euronext peuvent également désigner leur mandataire par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme d'ABN AMRO (lien : www.abnamro.com/evoting), à condition que l'intermédiaire financier de l'actionnaire soit affilié à cette plateforme, en respectant les instructions disponibles sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). **Le formulaire électronique doit être complété et soumis via la plateforme d'ABN AMRO au plus tard le sixième jour calendrier précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard pour le vendredi 6 mai 2022.**

VOTE PAR CORRESPONDANCE AVANT L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article 36 des Statuts de la Société, tout actionnaire peut voter à distance avant l'Assemblée, par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>), pour autant qu'il ait accompli les formalités d'admission indiquées ci-dessus.

Le formulaire dûment complété et signé doit être envoyé par voie électronique à l'adresse general-meeting@titancement.com **six jours calendriers avant l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard pour le vendredi 6 mai 2022.**

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour et soumettre des propositions de résolutions portant sur les points existants à l'ordre du jour ou sur des points à ajouter pour autant qu'ils apportent la preuve de la détention de ces actions à la date de leur demande conformément aux formalités d'admission susmentionnées.

La Société doit recevoir les nouveaux points à l'ordre du jour et/ou propositions de résolutions à ajouter à l'ordre du jour via un formulaire papier signé ou par voie électronique à l'adresse general-meeting@titancement.com, au plus tard le vingt-deuxième jour calendrier précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire **au plus tard le mercredi 20 avril 2022**. La Société publiera un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le **mercredi 27 avril 2022**.

QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions concernant les points à l'ordre du jour pendant l'Assemblée ou par écrit aux membres du Conseil d'administration et/ou au réviseur d'entreprises, qui répondront à ces questions dès lors que l'actionnaire qui les pose a bien respecté les formalités d'admission susmentionnées. La Société doit recevoir les questions par écrit au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée, c'est-à-dire au plus tard le **vendredi 6 mai 2022**.

Les actionnaires qui prévoient de participer à l'Assemblée à distance selon la procédure décrite ci-dessus (à la section « CONSIGNES PRATIQUES POUR LA PARTICIPATION A DISTANCE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE ») peuvent également soumettre leurs questions par écrit durant l'Assemblée via la plateforme utilisée pour héberger cette dernière.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi impose de mettre à la disposition des actionnaires, ainsi que le présent avis de convocation, sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titancement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>), y compris le formulaire de procuration et le formulaire de vote par correspondance avant l'Assemblée.

COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE

Les questions écrites préalables relatives à des points à l'ordre du jour, les demandes de modification de l'ordre du jour de l'Assemblée, les formulaires de vote à distance avant l'Assemblée, les formulaires de procuration, toutes les attestations et les autres documents qui doivent être communiqués à la Société conformément au présent avis de convocation doivent être adressés à Titan Cement International SA, Rue de la Loi 23, 7^e étage boîte 4, 1040 Bruxelles, Belgique (tél. : +30 210 2591 257 / e-mail : general-meeting@titancement.com) ou à Titan Cement International SA, 12 Andreas Zakos and Michael Parides street, MC Building, 2404 (Egkomi) Nicosie, Chypre (tél. : +30 210 2591 257 / e-mail : general-meeting@titancement.com) selon les modalités indiquées dans le présent avis de convocation.

PROTECTION DES DONNEES

La Société prend très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données personnelles qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre des Assemblées. Les actionnaires peuvent consulter l'Avis de confidentialité à l'attention des actionnaires pour obtenir des informations sur le traitement de leurs données personnelles et les droits qui sont les leurs en vertu du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD »). Cet Avis de confidentialité est disponible sur le site Internet de la Société (lien : https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy_Notice_for_shareholders_FR.pdf).

Le Conseil d'administration